

Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



**Séance ordinaire du
22 septembre 2014**

N° 08/2014

N° 6

PROCES-VERBAL

Adopté à la majorité le 15 décembre 2014

Pour : 29

Contre : 4

- Mme Morand,
- M. Caché,
- Mme Tedesco,
- M. D'Hayer

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE –
Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER –
Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme PRIEUX – M. BERTHIER – Mme PATUREAU –
M. KHALID – Mme PRUNEAU – M. BA – M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – M. BONNIN – Mme
CINAR – Mme GALLINA – Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – Mme VALS – Mme PERIERS –
M. PACAN – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. PÉPIN à Mme DELAPORTE
- M. TAVARES à M. ÖZTÜRK
- Mme TEDESCO à M. CACHÉ
- M. D'HAYER à Mme MORAND

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme GALLINA

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des 26 mai et 23 juin 2014

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL - INTERCOMMUNALITE - AFFAIRES GENERALES (Rapporteur : M. le Maire)

1. Commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'AME : élection des représentants du Conseil municipal,
2. Election des représentants du Conseil municipal au conseil de concertation de l'association COALLIA,
3. Subvention pour la réalisation d'un film documentaire sur Hutchinson,
4. Adhésion au groupement d'intérêt public APPROLYS et désignation des représentants à l'assemblée générale des membres utilisateurs,

FINANCES (Rapporteur : M. Le Maire)

5. Budget principal de la ville : décision modificative n° 2,
6. Budget Annexe du Restaurant sur le Lac : décision modificative n° 2,
7. Statuts de la régie à autonomie financière du Restaurant sur le Lac,
- 7 bis. Désignation d'un membre du Conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac au sein du collège des personnalités extérieures,
8. Dissolution juridique du service public communal de distribution d'eau potable et liquidation de son budget annexe - Transfert des immobilisations, droits, obligations et résultats à l'EPCI.
9. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des installations du service de distribution d'eau potable,
10. Fixation des tarifs du nouveau Restaurant sur le Lac,
11. Receveur municipal : indemnités de conseil et de budget,

URBANISME - ENVIRONNEMENT
(Rapporteur : M. Öztürk)

12. Echange avec VALLOGIS, allée Louise Michel,
13. Acquisition à la SCI ARLINGTON, boulevard Kennedy,
14. Echange avec LOGEMLOIRET, rue Painlevé,
15. Cession à Vallogis, rue Berlioz,
16. Avenant à une convention de groupement de commande avec l'AME : projet de renouvellement urbain du plateau relatif aux espaces publics,
17. Signature d'une convention avec ERDF : rue de la Fonderie,
18. Lancement d'une procédure d'enquête publique pour le classement et le déclassement de voies,

SPORTS - TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

19. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les roues dans l'AME » dans le cadre de l'organisation de « La Route de France » 2014,
20. Versement d'une subvention au CLUB CYCLISTE VIERZONNAIS,
21. Séjour sportif à TRIBEHOU du 19 au 24 octobre 2014

SOLIDARITE
(Rapporteur : Mme Clément)

22. Avis du Conseil municipal sur l'acquisition par l'entreprise sociale pour l'habitat COALLIA de l'ensemble immobilier abritant le foyer pour travailleurs situé rue du Gué aux Biches,

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Lander)

23. Versement d'une subvention humanitaire exceptionnelle au profit des populations civiles de la bande de Gaza,

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Delaporte)

24. Délégation Chalettoise à Cuba du 14 au 23 novembre 2014,

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Berthelier)

25. Spectacle de magie pour les enfants à la médiathèque,

PERSONNEL
(Rapporteur : M. Berthier)

- 26. Instauration d'une gratification au profit des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- 27. Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du site de l'ancien collègue Pablo Picasso,
- 28. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des élus,
- 29. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- 30. Création d'un Contrat Unique d'Insertion,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

31. Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Nous avons un point concernant le Restaurant du lac, le vote des statuts. Le nombre et le nom des membres du Conseil d'exploitation étaient préalablement intégrés dans le règlement du Restaurant. Si le nombre doit bien être fixé dans ce document, en revanche, les noms des membres n'ont pas à y figurer, car il faudrait alors « re-voter » à chaque changement.*

Tous les membres ont déjà été désignés, mais les noms étant dans le règlement, nous vous proposons de retirer ces noms des statuts, et de fixer dans le même temps le nombre de personnalités qualifiées intervenant au Conseil d'exploitation à trois au lieu de deux.

Je demande donc au Conseil municipal l'autorisation de rajouter un point n° 7bis à l'ordre du jour, pour permettre de désigner nominativement un membre de plus au Conseil d'exploitation de l'établissement.

Pour : 33

Contre : X

Abstention : X

La délibération 7bis est donc ajoutée à l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux du 26 mai 2014 et 23 juin 2014

M. le Maire : *Avant de passer à l'ordre du jour, il nous reste à approuver les procès-verbaux des séances des 26 mai 2014 et 23 juin 2014. Tout le monde les a-t-il reçus ?*

Tout le monde les a-t-il lus ? Pouvons-nous procéder à leur adoption ?

Mme Morand : Il y a un problème au numéro 14, je vous ai parlé de la cession à la société Pélican au prix qui avait été fixé par les Domaines, c'est-à-dire 260 000€, et du prix auquel vous avez vendu, c'est-à-dire 100 115€. Ce chiffre n'a pas été indiqué.

M. le Maire : Attendez Mme Morand, de quel PV me parlez-vous ?

Mme Morand : Le numéro 14.

M. le Maire : Il n'y pas de numéro 14.

Mme Morand : L'affaire n° 14.

M. le Maire : Le Conseil n° 5 et l'affaire n° 14. Cela concernait le bilan des acquisitions et des cessions pour 2013.

Mme Morand : Au niveau du commentaire qui a été fait : quand je vous ai parlé de l'affaire Pélican, des terrains qui ont été vendus à cette société, je vous ai dit qu'ils avaient été évalués à 260 000€ par les Domaines, et vous les avez cédés 100 115€. Ce chiffre de 100 115€ n'est pas indiqué. Et puis ensuite il y a l'affaire n° 24.

M. le Maire : Concernant l'affaire n° 14, je vous réponds tout de suite, nous délibérons sur le bilan des acquisitions et des cessions de 2013 et vous évoquiez une cession de 2011, qui n'a donc rien à voir.

Mme Morand : Oui, mais c'est le commentaire qui n'apparaît pas, vous en mettez la moitié, vous le retirez complètement ou vous le complétez.

M. le Maire : Je ne changerai rien du tout, voilà.

Mme Morand : Si vous ne changez rien du tout, c'est bon comme ça. Et ensuite il y a le commentaire concernant la ligne Azur, d'ailleurs je suis assez étonnée que, politiquement, vous soyez aussi peu informé.

M. Le Maire : Sur quelle affaire ?

Mme Morand : L'affaire n° 24. Alors là je vois en bas de page, la lettre de « M. PAYOT », et ce n'est pas « PAYOT », c'est « PEILLON », Vincent PEILLON, l'ancien ministre de l'Education Nationale.

M. le Maire : Ah ! Nous pensions qu'il s'agissait d'un auteur d'extrême droite. C'est Vincent PEILLON, l'ancien ministre.

Mme Morand : Oui, exactement.

M. Caché : Pour ma part, je voulais vous demander comment cela se faisait-il que tout ce que j'ai dit en fin du Conseil n'ait pas été retranscrit ?

M. le Maire : Là, nous sommes à l'affaire n° 24, c'est donc « PEILLON », nous avons bien noté la modification.

Mme Morand : J'ai la lettre qui parle de la ligne Azur.

M. Caché : Comment se fait-il que tous les propos que j'ai tenus en fin du Conseil municipal précédent n'apparaissent pas ?

M. le Maire : A quel sujet ?

M. Caché : Vous savez très bien ce que vous avez dit en Mairie !

M. le Maire : De quelle affaire s'agit-il ?

M. Caché : Simplement des propos que nous avons échangés en mairie, avant les élections. Comment se fait-il qu'ils n'aient pas été rapportés ?

M. le Maire : *Cela concernait quelle affaire délibérée ?*

M. Caché : *Ce n'est pas une affaire !*

M. le Maire : *Donc, cela n'a rien à voir avec le Conseil Municipal.*

M. Caché : *Oui, mais il faudra cesser vos quolibets, parce que lorsque vous parlerez de notre famille politique, je pourrai également parler de la vôtre. Alors nous ne sommes pas là vous se faire la guerre, mais pour faire avancer Chalette. Alors votre bonne morale, le rejet de l'autre, la haine, etc... Quand allez-vous l'appliquer à notre égard ? Vous n'avez que de la haine ?*

M. le Maire : *Lorsque le Front National sera un parti Démocrate et Républicain....*

M. Caché : *Parce que vous êtes démocrate, vous ? On a vu au mois de mars votre totalitarisme.*

M. le Maire : *....et qu'il acceptera le « vivre ensemble », nous vous considérerons comme un parti.*

M. Caché : *Oui, oui... Nous avons vu votre totalitarisme au mois de mars.*

M. le Maire : *Aujourd'hui, vous êtes un parti de l'extrême droite.*

M. Caché : *Ouais, ouais, de l'extrême droite. Vous n'êtes pas vraiment dans la ligne que vous voulez prétendre. « Faites ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais ».*

M. le Maire : *Je suis cohérent....*

M. Caché : *Non, non, vous n'êtes pas cohérent !*

M. le Maire : *Je suis cohérent avec ce que j'ai annoncé le jour de l'installation du Conseil Municipal, je travaillerai sans aucun problème avec*

M. Caché : *Parce qu'il me semble que comme intolérant, vous vous portez là.*

M. le Maire : *Laissez-moi parler !*

M. Berthier : *Le règlement stipule que chacun prend la parole à son tour.*

M. Caché : *Voilà, alors c'est tout ce que j'ai à dire. On n'avance pas avec vous.*

M. le Maire : *Cela suffit, je vais appliquer le règlement !*

M. Caché : *Bah !! Appliquez le règlement !!*

M. le Maire : *J'ai dit, lors du Conseil municipal d'installation, devant la population qui était présente, que je travaillerai sans aucun problème, que nous travaillerons sans aucun problème avec l'opposition Démocrate et Républicaine. Et je ne considère pas que le Front National soit un parti Démocrate et Républicain. Voilà, l'affaire est close.*

Mme Morand : *Excusez-moi, mais je crois que nous avons été élus par 996 chalettois !*

M. le Maire : *En 1933, Hitler aussi a été élu démocratiquement.*

M. Caché : *Ouais allez, vous voulez que l'on parle de Lénine, de Staline... ?*

M. Rambaud : *Je voudrais juste rappeler à l'ensemble des élus que le Conseil municipal n'est pas la foire. Il me semble que nous avons voté un règlement intérieur, il me semble que certains l'ont déjà oublié, il serait bien de le relire.*

Mme Morand, vous pouvez éteindre votre micro, je suis en train de parler, s'il vous plait. Vous devriez relire le règlement intérieur, dans un Conseil municipal les élus demandent la parole et ne l'obtiennent que si le Maire l'autorise. Vous devriez relire et méditer ce document, notamment vous, M. Caché. Et je pense que nous ne sommes pas là pour des polémiques stériles. Je vous rappelle que le Maire a le pouvoir de police de l'Assemblée.

M. le Maire : *Bien, nous pouvons procéder à l'approbation des procès-verbaux, l'un après l'autre :*

Procès-verbal du 26 mai 2014 :

Pour : 33

Contre : X

Abstention : X

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du 23 juin 2014 :

Pour : 29

Contre : 4

- Mme Morand et son pouvoir,

- M. Caché et son pouvoir

Abstention : X

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AFFAIRE N° 1
Commission d'évaluation des transferts de charges de l'AME :
élection des représentants du Conseil municipal

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre les communautés d'agglomération et leurs communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chacune d'entre elles, les transferts de compétences réalisés.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, la réglementation ne prévoyant pas d'autre obligation que la participation d'au moins un représentant par collectivité.

L'Agglomération montargoise a prévu que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Je vous propose donc de désigner, au scrutin majoritaire, ces délégués, et, si vous en êtes tous d'accord, que ce vote ait lieu à main levée.

POUR le vote à main levée : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Candidats titulaires :

- Mme DELAPORTE

Candidats suppléants :

- M. BALABAN

Nombre de votants : 33

Abstentions : 0

Refus de prendre part au vote : 4

- Mme Morand et son pouvoir
- M. Caché et son pouvoir

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

Candidate titulaire :

- Mme DELAPORTE : 29 voix

Candidat suppléant :

- M. BALABAN : 29 voix

Mme DELAPORTE ayant obtenu 29 voix, elle est donc élue déléguée titulaire à la commission d'évaluation des transferts de charges de l'AME.

M. BALABAN ayant obtenu 29 voix, il est donc élu délégué suppléant à la commission d'évaluation des transferts de charges de l'AME.

AFFAIRE N° 2
Election des représentants du Conseil municipal
au Conseil de concertation de l'association COALLIA

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : Solidarité

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

M. le Maire : L'association COALLIA, anciennement AFTAM, est spécialisée dans l'insertion sociale et professionnelle et gère un foyer de travailleurs située rue du Gué aux biches.

A ce titre, elle est soumise à la réglementation des logements-foyers issue des articles L633-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et doit donc mettre en place un Conseil de concertation, instance d'information et de dialogue chargée d'émettre des avis et de faire des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

La Ville disposant d'un poste de représentant au sein de ce Conseil de concertation, il est aujourd'hui proposé de le désigner, au scrutin majoritaire.

Si vous en êtes tous d'accord, je suggère que ce vote ait lieu à main levée.

POUR le vote à main levée : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Candidats titulaires :

- Mme LANDER

Candidats suppléants :

- M. ÖZTÜRK

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

- Mme Morand et son pouvoir,
- M. Caché et son pouvoir

Refus de prendre part au vote : 0

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

Candidate titulaire :

- Mme LANDER: 29 voix

Candidat suppléant :

- M. ÖZTÜRK : 29 voix

Mme LANDER ayant obtenu 29 voix, elle est donc élue représentante titulaire au sein du Conseil de concertation de l'association COALLIA.

M. ÖZTÜRK ayant obtenu 29 voix, il est donc élu représentant suppléant au sein du Conseil de concertation de l'association COALLIA.

AFFAIRE n° 3
Subvention pour la création d'un film documentaire sur
Hutchinson

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Par courrier reçu le 11 juin dernier, la Société ALTER EGO PRODUCTION a sollicité la Ville afin d'obtenir un soutien dans le financement du projet d'un film documentaire « Hutchinson, ma ville est un monde » de la réalisatrice Emmanuelle BIDOUE, d'une durée de 52 minutes.

Ce projet a notamment obtenu le soutien de France 3 Centre et de la Région Centre.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 107 729 €.

L'histoire est celle d'Hutchinson, racontée à travers les destins de Marie et de Séref, de l'exil de leurs parents à aujourd'hui.

Quelques prises ont été réalisées avant l'été, mais l'essentiel du tournage a lieu du 17 au 28 septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier artistique fourni par ALTER EGO PRODUCTION,

CONSIDERANT que l'histoire de l'usine d'Hutchinson et celle de la Ville sont étroitement liées,

CONSIDERANT que la Ville de Chalette s'est construite autour de l'usine et de l'immigration qu'elle a suscitée,

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention de 2 000 € à la Société ALTER EGO PRODUCTION pour la réalisation du film documentaire « Hutchinson, ma ville est un monde ».

PRECISE que le versement de cette subvention sera effectué sur justificatif de la réalisation effective du film.

M. Caché : *La somme est de 107 000... ?*

M. Le Maire : 107 729€

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	- Mme Morand et son pouvoir, - M. Caché et son pouvoir
Abstentions		

AFFAIRE N° 4
Adhésion au groupement d'intérêt public APPROLYS
et désignation des représentants à l'Assemblée Générale des membres
utilisateurs

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. Olivier BILLARD

M. Le Maire : les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS, sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics et parapublics afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Au vu de ces précisions sur les avantages présentés par ce dispositif d'achat mutualisé et de sa souplesse d'utilisation, je propose que la Ville adhère à APPROLYS, avec pour objectif de réduire nos coûts sur certains segments d'achats tels que le gaz, l'électricité, les sels de déneigement, etc.

Pour ce faire, il s'agit d'approuver la convention afférente et de m'autoriser à la signer.

La convention prévoyant en outre la désignation, au scrutin majoritaire, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par chaque adhérent, je vous propose également dans le même temps de procéder à cette désignation.

Si vous en êtes tous d'accord, je suggère que ce vote ait lieu à main levée.

POUR le vote à main levée : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Candidats titulaires :

- M. DEMAUMONT

Candidats suppléants :

- M. PÉPIN

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

- Mme MORAND et son pouvoir,
- M. CACHÉ et son pouvoir

Refus de prendre part au vote : 0

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

Candidat titulaire :

- M. DEMAUMONT : 29 voix

Candidat suppléant :

- M. PÉPIN : 29 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU la convention proposée pour l'adhésion au GIP Centrale d'achat APPROLYS,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Ville au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De conférer délégation de pouvoir à M. le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours.
- De désigner M. DEMAUMONT en tant que représentant titulaire et M. PÉPIN en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale d'APPROLYS, et de les autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014).

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none">- Mme Morand et son pouvoir- M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 5
Décision modificative n°2
Budget Principal 2014

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Le budget 2014 de la Ville a été voté le 28 avril dernier.

En cours d'année, il est généralement nécessaire de procéder à des ajustements au regard de son exécution.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence du budget de l'eau à l'Agglomération Montargoise, il y a obligation d'inscrire les résultats dans le budget de la Ville.

C'est pourquoi, la décision modificative détaillée dans les tableaux joints est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2014,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 telle qu'annexée à la présente délibération.

Mme Morand : *Il est question de véhicules qui ont été endommagés, mais il n'y pas eu vol dans les locaux techniques ?*

M. le Maire : *Les véhicules n'ont pas été endommagés, ce sont des véhicules pour lesquels l'usure de pièces mécaniques a été constatée. Nous avons un camion qui a un bras, nous avons un tractopelle, nous avons une balayeuse, et d'autres véhicules qui nécessitent de l'entretien et parfois des réparations lourdes. Ils n'ont pas été endommagés. Et les camions volés, cela ne donne pas lieu à réparation.*

Mme Morand : *D'accord, mais vous n'en parlez pas en fait ? On peut en parler, c'est normal que l'on soit informé de ce qui se passe dans la commune au niveau de la délinquance.*

M. le Maire : *Très bien, qu'elle est la question ?*

Mme Morand : *Et bien simplement, vous oubliez de dire qu'il y a eu vol de véhicules. Je pensais qu'il y avait eu vol de véhicules et éventuellement dégradations de certains, puisque vous parlez de travaux sur les véhicules et je voulais savoir. D'autre part, en ce qui concerne l'école Perret, il y a un système de pompe à chaleur qui a été installé et qui était beaucoup trop important, donc mal calculé, et les chalettois repayent un autre système de pompe à chaleur. Je pense qu'il faudrait peut-être demander une indemnité à celui qui a posé la première pompe à chaleur.*

M. le Maire : *Nous sommes évidemment garants des deniers publics. Des études ont mis en évidence que le fonctionnement du matériel pouvait être amélioré en le modernisant. La pompe à chaleur de l'école Pierre Perret avait déjà plus de 7 ans donc je pense qu'elle a été largement amortie. Sans compter qu'avec les nouveaux matériaux, l'évolution des techniques et la gestion et de l'équilibrage du réseau, il est possible de faire fonctionner de la même façon ce matériel avec une pompe qui est deux fois moins puissante que la précédente. Il aurait été aberrant de continuer à faire fonctionner une pompe de 4 ou 5 Kwh alors qu'une pompe de 2 Kwh suffisait. Il s'agit simplement d'un investissement de bon sens pour l'avenir, à partir du moment où le matériel remplacé était déjà largement amorti. Ce n'est pas une dépense supplémentaire, c'est au contraire de la bonne gestion, Mme Morand.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Morand et son pouvoir, - M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 6
BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2014

Directeur de secteur : Mme Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée Correia

M. le Maire : Afin de permettre des ajustements comptables, mais aussi d'effectuer la reprise des résultats 2013, je vous propose la décision modificative n°2, au budget primitif de l'exercice 2014, suivante :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2014

DEPENSES

002 : Résultat d'exploitation reporté **216 292,09**

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

- 604 : Achats d'études et de prestations 500
- 61558 : Autres biens mobiliers + 200

Total du chapitre 011 **+ 700**

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- 673 : Divers + 1 500
- 678 : Autres charges exceptionnelles + 100

Total du chapitre 67 **+ 1 600**

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 218 592,09

RECETTES

CHAPITRE 013 : Atténuation des charges

- 6419 : Remboursement sur rémunération + 2 000

Total du chapitre 013 **+ 2 000**

CHAPITRE 70 : Ventes de produits

- 7063 : Prestations à 7 % + 300

Total du chapitre 70 **+ 300**

CHAPITRE 77 : Produits Exceptionnels

- 7788 : Produits exceptionnels + 216 292,09

Total du chapitre 77 **+ 216 292,09**

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 218 592,09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°2 relative au budget primitif 2014 du budget annexe du restaurant sur le lac.

Mme Morand : *En fait, les produits exceptionnels sont des subventions versées par la Mairie ?*

M. le Maire : *Non, Mme Morand. C'est de l'argent que nous espérons récupérer au titre de notre assurance pour pertes d'exploitation, que nous avons contractée auprès de la SMACL.*

Mme Morand : *Oui, mais pour le moment, vous avancez cette somme ?*

M. le Maire : *Pour l'instant, c'est une avance de trésorerie.*

Mme Morand : *...que vous n'aurez peut-être jamais !*

M. le Maire : *Nous sommes assurés d'obtenir de l'assurance un remboursement pour pertes d'exploitation, puisque nous étions couverts dans la limite de 600.000€ sur 18 mois et que la réouverture du Restaurant aura lieu dans ce délai ou presque, à 15 jours près.*

Nous sommes de surcroît largement en dessous des 600.000€ de pertes d'exploitation sur les deux exercices 2013 et 2014. J'espère bien qu'avec notre expert d'assuré nous allons récupérer le maximum auprès de la SMACL et qu'il n'en coûtera donc rien à la commune.

Mme Morand : *Vous êtes en déficit depuis 4 ans, vous étiez en déficit depuis plus de 4 ans. C'est-à-dire que la gestion a complètement chuté. Comment vous allez faire ? Moi, je ne vois pas bien. Vous allez continuer à être en déficit comme ça ? Est-ce que vous avez des clients ? Vous avez une clientèle qui va venir ? Non, vous n'avez pas de clientèle en vue.*

M. le Maire : *Non, nous n'avons pas de clientèle, nous ouvrons pour nous faire plaisir et pour vous embêter Mme Morand !*

Je pense que nous allons avoir ce débat pendant 6 ans !! En 6 mois, nous l'avons déjà abordé à chaque Conseil municipal, c'est pour cela que je me permets ce trait d'humour.

Nous avons créé ce Restaurant, qui marque de son empreinte l'équipement touristique que constitue la base de loisirs de Chalette, comme élément d'animation, d'attractivité, de convivialité, et je crois que cet établissement est promis à un bel avenir. L'équipe de professionnels qui y travaille a pu être conservée grâce à la couverture des pertes d'exploitation, et elle est prête à redémarrer et elle a hâte. Cette équipe a montré qu'elle était tout à fait capable de donner le meilleur d'elle-même pour faire tourner ce restaurant au service de la population et du rayonnement de Chalette. Il s'agit là aussi d'un investissement pour l'avenir pour Chalette, un investissement créateur d'emplois. Ce restaurant, c'est 6-7 emplois directs, sans doute la moitié en emplois indirects dans l'ensemble des prestataires que nous faisons travailler, c'est une source d'animation et d'attractivité, donc je crois que c'est pour l'avenir un investissement qui sera rentable pour la Ville.

M. Caché : *Est-ce qu'il est éventuellement prévu de faire dans ce lieu, des anniversaires, des mariages ou éventuellement une location de salle ? Ou bien cela restera-t-il uniquement un restaurant ?*

M. le Maire : *Cet établissement a presque 20 ans maintenant, il a ouvert ses portes en 1995. Depuis lors, il a accueilli de très nombreux événements familiaux, associatifs, d'entreprises et municipaux. Il a déjà montré toute sa capacité à accueillir un grand nombre de personnes et la nouvelle conception et organisation, notamment grâce au dimensionnement des cuisines, nous permettront effectivement d'accueillir demain des grands groupes pour des événements du type de ceux que vous citez.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	- Mme Morand et son pouvoir - M. Caché et son pouvoir
Abstentions		

AFFAIRE N ° 7
Statuts de la régie à autonomie financière du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Mme Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée Correia

M. le Maire : Je vous propose de valider les nouveaux statuts de la régie à autonomie financière du Restaurant sur le Lac.

Ceux-ci annulent et remplacent les statuts pris en 2001, qui devaient être revus.

Ces statuts ont pour but de réactualiser les règles légales qui s'appliquent à la gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par le biais des quatre chapitres suivants :

- Le conseil d'exploitation (la composition et le fonctionnement),
- Le directeur du Restaurant sur le Lac,
- Le fonctionnement du service,
- L'organisation financière et comptable.

Je vous précise que ces statuts ont été validés par le Conseil d'exploitation du 16 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la régie à autonomie financière du Restaurant sur le Lac tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE de leur mise en œuvre

Mme Morand : *J'ai l'impression que vous reprenez les mêmes personnes, donc je ne sais pas mais du point de vue gestion, cela me paraît catastrophique d'avance. Dans 6 mois, nous demanderons que les chalettois votent pour décider si le Restaurant doit rester un SPIC ou être revendu, peut-être à un restaurateur privé. Moi, je pense que ça serait le mieux. Parce que les chalettois ne sont pas des citrons.*

M. Le Maire : *Pour l'instant, nous allons rester en SPIC, comme cela vous est proposé avec ces statuts.*

M. Lalot : *Les propos de notre collègue Mme Morand m'inspirent ces quelques propos. Déjà, cela me fait irrésistiblement penser à une pièce de Molière, Harpagon, notamment à l'acte IV, scène 7, bien connu comme étant « la tirade de l'avare ». Toujours pour paraphraser Molière dans Harpagon, je dirai « il faut de l'argent pour vivre et non pas vivre pour de l'argent ». Je dirai aussi le Restaurant sur le Lac est l'une des composante du bien vivre ensemble à Chalette, il valorise le site du Lac, il valorise la Ville, dont il est l'un des éléments marqueurs. Au-delà, il participe également à la politique mise en œuvre par les équipes municipales qui se sont succédées depuis 1971 et qui a permis de faire vivre ensemble toute une mosaïque de population. « Ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas » disait Aragon. Cette politique a permis à ceux qui sont touchés par la crise d'accéder à la culture, à l'éducation, au sport et pourquoi pas, à la gastronomie. Ce vivre ensemble, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, le Front National n'en veut pas, il ne le souhaite pas. Les agissements des diverses municipalités élues sous cette étiquette en disent long sur sa vision de la société. A Hayange, des menaces sont proférées entre un 1^{er} Adjoint et un Maire sur la transparence financière de la campagne. A Béziers, il est déjà question de remettre un couvre-feu. Des boucheries Halal ont été fermées à Fréjus. A Hénin-Beaumont, les subventions au mouvement associatif progressiste ont été supprimées. Décidément, derrière cet argument financier, c'est bien la haine qui se développe. Et puis M. le Maire, Messieurs les conseillers municipaux, ce Restaurant de Chalette je pense qu'il faut en être fier, il participe à la culture française et on sait que le peuple de gauche est attaché à la culture française. Une partie du peuple de droite aussi est attaché à la culture française et ne sort pas forcément son révolver, comme un hurluberlu allemand dans les années 30, quand il entendait parler de culture. La gastronomie*

française est classée depuis le 16 novembre 2010 au patrimoine universel de l'Humanité par l'UNESCO. Modestement, petitement, la réouverture de ce restaurant, juste après les manifestations qui vont célébrer la culture française vendredi prochain -le mois de la cuisine française sur le marché de Chalette - tombe à pic. Cette réouverture va être un évènement pour notre ville, et je pense qu'il ne faut pas hésiter à l'ouvrir « en grand » et à le faire savoir « en grand ». Pour être membre du Conseil d'exploitation, je peux vous dire qu'il y a déjà des réservations, notamment pour des manifestations, qui ont été prises.

Mme Morand : Excusez-moi, mais M. Ménard à Béziers ne fait pas partie du Front National.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	- Mme Morand et son pouvoir - M. Caché et son pouvoir
Abstentions		

AFFAIRE n° 7 bis
**Désignation d'un membre du Conseil d'exploitation du Restaurant sur
le Lac au sein du collège des personnalités extérieures**

Directeur de secteur : Mme Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Laurence SUEUR

M. le Maire : Les nouveaux statuts de la régie à autonomie financière du Restaurant sur le Lac viennent d'être approuvés.

Ils prévoient désormais la participation de 3 membres extérieurs au Conseil municipal pour siéger au Conseil d'exploitation de l'établissement, au lieu de 2 antérieurement.

C'est pourquoi il convient de compléter la délibération du 28 avril 2014 afin de désigner, sur proposition du maire, un membre supplémentaire.

Je vous propose la candidature de M. Michel POMPON et soumet cette proposition à vote.

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 2 (Mme Morand et son pouvoir)
- Abstentions : 0
- Ne prennent pas part au vote : 0

Le candidat proposé ayant obtenu 31 voix, il est donc élu au conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac en tant que personne extérieure.

Les personnes suivantes sont donc élues en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie municipale du Restaurant sur le Lac :

	Titulaires	Suppléants
Conseillers municipaux	Mme Eulalie LAMA Mme Yolande VALS Mme Christine LANDER M. Mamoudou BASSOUM M. Christophe RAMBAUD	M. Jacques LALOT M. Musa OZTURK Mme Pauline GALLINA Mme Marie-Madeleine HEUGUES M. Mario TAVARES
Agents communaux	M. Frédéric PAY Mme Martine FLOT	
Personnes extérieures	M. Jean LOUIS Mme Françoise GAUDET M. Michel POMPON	

Mme Lander : *Je voudrais ajouter que le cuisinier en chef et la directrice participent au Conseil d'exploitation, même s'ils ne sont pas marqués sur la liste des membres.*

M. le Maire : *Ils sont invités en tant que gestionnaire du SPIC bien entendu, mais ils ne font pas partie du Conseil d'exploitation stricto sensu, ils ne votent pas, ce qui est normal car ils seraient juges et parties si tel était le cas.*

AFFAIRE N° 8
**Dissolution juridique du service public communal de distribution
d'eau potable, liquidation de son budget annexe et transfert des
immobilisations, droits, obligations et résultats à l'EPCI**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Je vous rappelle que la compétence « distribution d'eau potable » a été transférée à l'Agglomération Montargoise à compter du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, les opérations de liquidation (opérations d'ordre non budgétaires) ont été réalisées par le comptable public qui a produit un compte de gestion de dissolution et l'a transmis à l'ordonnateur pour information.

Il convient désormais de délibérer afin d'acter la dissolution juridique du service public communal de distribution d'eau potable, la liquidation du budget annexe et l'intégration de l'actif et du passif de ce budget dans le budget principal de la Ville, ainsi que le transfert des immobilisations, droits, obligations et résultats à l'EPCI.

Pour mémoire, il est rappelé que le budget annexe de l'eau présentait les résultats suivants au 31 décembre 2013 :

- déficit de fonctionnement de 6 914.79 €
- excédent d'investissement de 144 110.05 €

Ces résultats feront respectivement l'objet d'une inscription, en réduction du compte 002 en section de fonctionnement, et d'un abondement au compte 001 en section d'investissement lors de la prochaine décision modificative du budget principal de la Ville.

Ils peuvent ensuite faire l'objet d'un transfert vers l'EPCI, en tout ou partie.

En revanche, les immobilisations nécessaires à l'exercice du service, de même que les droits et obligations afférents sont eux, mis à disposition ou transférés obligatoirement, et feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

L'ensemble de ces opérations doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Ville et de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

CONSIDERANT que la compétence relative à la distribution de l'eau potable est effective à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence implique la dissolution juridique du service communal de distribution d'eau potable et la liquidation du budget annexe afférent,

CONSIDERANT que les immobilisations et les droits et obligations sont mis à disposition ou transférés obligatoirement,

CONSIDERANT que le transfert des résultats vers l'EPCI n'a pas de caractère obligatoire, mais peut l'être en tout ou partie,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ACTE la dissolution juridique du service public communal de distribution d'eau potable,

APPROUVE la liquidation du budget annexe de l'eau et l'intégration de l'actif et du passif de ce budget dans le budget principal de la Ville,

PRECISE que le transfert de compétences emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que les droits et obligations afférents,

DECIDE du transfert de 22 600 € d'excédent d'investissement à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce transfert.

Mme Morand : *Vous n'informez pas les gens qu'il y a par exemple 1/3 de fuites. C'est-à-dire que sur ce qui est facturé 580.000 m³, il y a 163.000 m³ de fuites.*

M. Rambaud : *Mme Morand, vous étiez à la commission présidée par M. Pépin il y a quelques jours, il me semble qu'il a été fait état de tous ces rapports lors de la commission. Ce n'est pas le sujet de la délibération aujourd'hui.*

Mme Morand : *Oui, mais j'en informe tout le monde.*

M. Rambaud : *Il me semble également qu'en tant que membre du Conseil communautaire, la délibération du Conseil d'Agglomération vous sera soumise jeudi.*

M. le Maire : *Il est vrai que vous êtes plus active au Conseil municipal qu'au Conseil d'Agglomération ! Vous n'avez pas grand-chose à dire au Conseil communautaire sur tous ces sujets. Peut-être M. Door vous impressionne-t-il plus que moi, c'est vrai que lui est député et cardiologue. Ces rapports sur le service public de l'eau sont tous les ans à l'ordre du jour avant le 30 juin du conseil municipal et du conseil d'Agglo, puisque nous avons depuis des décennies une compétence partagée dans ce domaine.*

Quant aux fuites d'eau sur le réseau global, qui ne sont à ce jour pas localisées, elles sont connues, nous les avons dénoncées, d'autres les ont dénoncées aussi puisque sur 4 000 000m³, 1 000 000 m³ part dans la nature à partir du réseau principal géré par l'AME. La Ville ne gérait que le réseau secondaire, celui de la distribution pour les particuliers. L'Agglo gère depuis toujours les réseaux principaux et primaires : la production de l'eau potable, c'est-à-dire les stations de pompage, et le stockage, c'est-à-dire les châteaux d'eau. C'est sur ce réseau primaire de grosses canalisations qui partent des châteaux d'eau et vont dans toutes les communes qu'il y a les fuites, et non pas sur le réseau secondaire de distribution. Mais si vous êtes informée, vous, de fuites et que vous les connaissez, vous devez solliciter l'Agglo afin qu'elle puisse réparer immédiatement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
**Approbation du procès-verbal de mise à disposition des installations
du service de distribution d'eau potable**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Je vous rappelle que la compétence « distribution d'eau potable » a été transférée à l'Agglomération Montargoise à compter du 1^{er} janvier 2014.

A ce titre, les immobilisations nécessaires à l'exercice du service, de même que les droits et obligations afférents, sont obligatoirement mis à disposition ou transférés.

Les écritures de transfert sont réalisées, hors budget, par le comptable public, au vu d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce procès-verbal, ci-joint, doit être approuvé par les deux collectivités concernées.

Il reprend pour chaque bien :

- la désignation,
- le numéro d'inventaire,
- la date et la valeur d'acquisition,
- les amortissements pratiqués,
- le compte par nature dans lequel il est inscrit.

Le montant des immobilisations mises à disposition est de 713 200,78 €. Il correspond aux réservoirs et au réseau d'adduction d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1321-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

VU l'état de l'actif du budget annexe de distribution d'eau potable de la ville de Chalette sur Loing à la date du 31 décembre 2013,

CONSIDERANT que les immobilisations, et les droits et obligations sont obligatoirement mis à disposition lors d'un transfert de compétence,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document,

AUTORISE le comptable public à effectuer toutes les écritures nécessaires à cette mise à disposition.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
Restaurant sur le lac : Révision des tarifs des différents menus.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée CORREIA

Monsieur Le Maire : Dans le cadre de la réouverture du Restaurant sur le Lac, il convient de fixer à compter du 11 octobre 2014, les nouveaux tarifs des formules proposées. Ces tarifs ont été calculés en tenant compte de l'augmentation des produits alimentaires et des variations des taux de TVA depuis la fermeture du Restaurant.

Les changements concernent les formules ci-après détaillées :

Ardoise du jour (Entrée du jour – Viande ou Poisson du jour – Dessert)

Formule semaine :

Entrée + plat ou plat et dessert	15 euros
Entrée + plat + dessert	18 euros

Formule Week-end (samedi et dimanche)

Entrée + plat ou plat et dessert	21 euros
Entrée + plat + dessert	24 euros

Formule du Pêcheur

Salade d'accueil + pièce du poissonnier + café ou thé gourmand	15,90 euros
--	-------------

Formule du Boucher

Salade d'accueil + pièce du boucher + café ou thé gourmand	17,90 euros
--	-------------

Carte du Mois

Il s'agit d'un menu établi mensuellement en tenant compte des produits de saison. Il sera donc proposé aux usagers plusieurs entrées, plats ou desserts. Les prix évolueront en fonction du marché.

Entrées	de 5 à 8 euros
Plats	de 12 à 18 euros
Assiette de fromages	5 euros
Desserts	de 5 à 8 euros

Plusieurs menus dit « formule Banquet » sont présents à la carte mais uniquement proposés dans le cadre d'une réservation par les usagers. Les menus sont annexés à la présente délibération.

Menu Affaire	20 euros
Menu Etape	25 euros
Menu Détente	30 euros
Menu Gourmand	45 euros

Les cartes des vins et des boissons avec les tarifs sont annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la réouverture du Restaurant, il est proposé un menu « découverte » d'un montant de 35 euros uniquement durant le mois d'octobre 2014. Ce menu est annexé à la délibération.

Enfin, je vous précise que le Conseil d'exploitation a validé ces nouveaux prix lors de sa séance du 16 septembre 2014.

Je vous propose donc d'approuver ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 11 octobre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2221-72,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des différentes formules proposées par le Restaurant sur le Lac à compter du 11 octobre 2014.

M. Sumar : *Je voulais savoir s'il y avait un menu pour les enfants ? Car je ne l'ai pas vu il n'est pas inscrit.*

M. le Maire : *Oui il y a un menu enfant, il n'est pas noté, il est à 10€ me semble-t-il.*

M. Sumar : *Je trouve aussi que les boissons non alcoolisées sont un peu chères pour des personnes qui voudraient venir en famille avec des enfants. Pour des personnes à bas revenus qui voudraient manger quelques fois au restaurant, les tarifs sont un peu élevés.*

M. le Maire : *Le restaurant ne fonctionne pas en bar. Ce n'est pas un tarif « bar ». Evidemment, si vous allez au bar du coin, ce ne sont pas les mêmes tarifs. Il s'agit de tarifs de boissons servies à table dans un restaurant. Le Restaurant ne fonctionnait déjà plus auparavant en bar, parce que c'est compliqué de fonctionner ainsi, surtout l'hiver. Et puis, l'organisation du restaurant ne permet pas de fonctionner en bar, ou alors il faudrait créer un emploi de barman, et nous n'avons pas trouvé les moyens de le financer jusqu'à présent. Il n'est possible d'avoir une clientèle de bar que si l'on est sûr que le bar est ouvert et puisse fonctionner dans des conditions normales. Dans un fonctionnement du restaurant, cela n'est pas possible. Le personnel qui est dans le « coup de feu » du midi jusqu'à 15h et même parfois au-delà le dimanche, n'a pas le temps de servir au bar. C'est pour cela que la buvette fonctionne sur juin-juillet-août, afin de répondre aux besoins des promeneurs qui veulent prendre un verre l'été quand il fait beau. Ces tarifs sont des tarifs de restaurant, pour des personnes qui consomment assis, et qui tiennent compte des coûts fixes supportés par un restaurant de cette qualité. Evidemment, ce ne sont pas des tarifs de bistrot !*

M. Sumar : *Ils restent élevés quand même. A Chalette sur Loing, la moyenne des salaires est la plus basse de l'Agglomération. La population n'est pas très riche et les gens n'ont pas forcément les moyens d'aller au restaurant. Et à Chalette, étant donné que la Ville a les moyens de se payer un restaurant, il serait bien que le maximum de personnes puisse y accéder, avoir le plaisir de se faire servir, de venir en famille, de pouvoir profiter. Avec ces tarifs assez élevés, on sélectionne automatiquement la clientèle, au détriment des chalettois même.*

M. le Maire : *Tout le monde ne va pas tous les jours au restaurant !*

M. Sumar : *Oui, je sais mais ça pourrait vraiment être quelque chose de bien.*

M. le Maire : *Le repas au restaurant reste un évènement exceptionnel, un moment de plaisir. Ces tarifs sont des tarifs de restaurant, pas de bar.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	26	
Votes contre	4	- Mme Morand et son pouvoir, - M. Caché et son pouvoir
Abstentions	3	M. Sumar – M. Bonnin – M. Balaban

AFFAIRE N° 11
Receveur municipal :
Indemnité de conseil et de budget

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline Hermeline

M. le Maire : Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a attribué à Madame Marie-Christine BREGERE-MAILLET, trésorière principale, les indemnités de conseil et de budget prévues par les textes et notamment les arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983.

Or, l'arrêté susvisé prévoit que l'octroi de ces indemnités doit faire l'objet d'une nouvelle délibération à chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt de la commune de s'assurer du concours représenté par les prestations de conseil et d'assistance technique du receveur municipal telles qu'énumérées à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé, je vous propose d'attribuer à Madame Marie-Christine BREGERE-MAILLET, receveur municipal, l'indemnité de conseil et de budget au taux plein du tarif prévu par les textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire en totalité l'indemnité de conseil en faveur de Madame Marie-Christine BREGERE-MAILLET, receveur municipal,

DIT que cette indemnité sera calculée chaque année au taux plein du tarif prévu par les textes.

DECIDE d'attribuer également à Madame Marie-Christine BREGERE-MAILLET l'indemnité annuelle pour 45,73€.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Echange avec VALLOGIS, allée Louise Michel

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du bourg, la commune doit procéder à un échange de parcelles avec le riverain du projet, la société VALLOGIS, en limite des nouvelles clôtures situées allée Louise Michel.

Ainsi l'échange est proposé comme suit :

- la commune cède à VALLOGIS les parcelles cadastrées AS 435 et 436, d'une superficie respective de 20 m² et 91 m², ainsi que la parcelle AS 431, d'une surface de 542 m², correspondant aux espaces verts de la résidence Louise Michel, propriété de VALLOGIS. La Ville conserve la propriété du parking.
- VALLOGIS cède à la commune la parcelle AS 432, d'une superficie de 135 m².

L'échange est proposé sans soulte.

De plus, sur la parcelle cadastrée AS 433, site de la résidence Louise Michel, propriété VALLOGIS, une servitude de passage de 4 m doit également être créée au bénéfice de la commune pour permettre un accès de service piétons et véhicules motorisés au groupe scolaire par l'allée Louise Michel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de France Domaine du 15 octobre 2013,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à un échange sans soulte de parcelles avec la société VALLOGIS, en lui cédant les parcelles cadastrées AS 435, 436 et 431, d'une superficie respective de 20 m², 91 m² et 542 m² ; en échange de l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 432, d'une superficie de 135 m², propriété VALLOGIS,

VALIDE la création d'une servitude de passage de 4m au profit de la commune sur la parcelle cadastrée AS 433, propriété de VALLOGIS,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents afférents auprès de Maître ROUVE,

PRECISE que les frais notariés seront partagés entre VALLOGIS et la commune.

M. le Maire : *Cette délibération fait suite à la construction des nouvelles écoles, c'est une régularisation de foncier avec Vallogis.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Acquisition à la SCI ARLINGTON, boulevard Kennedy

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Dans le cadre des aménagements des espaces publics du projet de renouvellement urbain du Plateau, l'Agglomération et la commune prévoient la reprise du parvis situé devant les commerces situés boulevard Kennedy.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des bâtiments commerciaux pour pouvoir acquérir le foncier situé devant les vitrines.

Un accord avait été trouvé en 2013 avec la SCI Arlington, représenté par M. Fresnault, pour acquérir la parcelle cadastrée BC 420, d'une superficie de 396 m², à l'euro symbolique. Une délibération avait été prise en ce sens le 24 juin 2013.

Cependant, ce dernier a souhaité revenir sur le montant de cette transaction et a conditionné son accord au paiement d'un montant négocié au prix de 10€/m².

La commune s'est également engagée à consulter le propriétaire en amont pour tout aménagement futur concernant cet espace.

Je vous propose donc de valider les termes de cette nouvelle transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée BC 420, d'une superficie de 396 m², sise boulevard Kennedy, au prix de 10€/m², propriété de la SCI Arlington, représentée par M. Fresnault,

ANNULE la délibération du 24 juin 2013 relative à cette affaire, suite à la modification de la valeur du prix d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents auprès du notaire du vendeur,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

M. le Maire : *Il s'agit des terrains situés devant la boulangerie, à l'angle du carrefour Kennedy, rue de la Pontonnerie. Les travaux sont en cours et sont en passe d'être terminés.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Echange avec LOGEMLOIRET, rue Painlevé

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics et privés réalisé conjointement avec LOGEMLOIRET sur le secteur du Lancy, rue Painlevé/Maupassant, les limites de propriété ont évolué et doivent faire l'objet d'un échange entre les 2 entités.

Ainsi l'échange est proposé comme suit :

- la commune cède à LOGEMLOIRET les parcelles cadastrées AK 306, 308, AM 625, d'une superficie respective de 384 m², 182 m² et 49 m², issues du domaine public communal ; ainsi que la parcelle AK 294, d'une surface de 334 m²,
- LOGEMLOIRET cède à la commune les parcelles cadastrées AK 292, 297, 299, 300, 302, 303, 305, d'une superficie respective de 5 m², 1 114 m², 14 m², 49 m², 1 125 m², 62 m², 1 136 m², ainsi que les parcelles cadastrées AM 621, 623 et 624, d'une superficie respective de 3 m², 13 m² et 19 m².

L'échange est proposé sans soulte et pourra être effectué dès que la procédure de déclassement des anciennes voies communales aura été réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de France Domaine du 15 octobre 2013,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à un échange sans soulte de parcelles avec LOGEMLOIRET, en lui cédant les parcelles cadastrées AK 294, 306, 308, AM 625, d'une superficie respective de 334 m², 384 m², 182 m² et 49 m² ; en échange de l'acquisition des parcelles cadastrées AK 292, 297, 299, 300, 302, 303, 305, d'une superficie de 5 m², 1 114 m², 14 m², 49 m², 1 125 m², 62 m², 1 136 m² et AM 621, 623, 624, d'une surface respective de 3 m², 13 m², et 19 m², propriété LOGEMLOIRET ;

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents afférents auprès de Maître Louessard ;

PRECISE que les frais notariés seront partagés entre LOGEMLOIRET et la commune.

M. le Maire : *Il s'agit également d'une régularisation du foncier après travaux.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Cession à VALLOGIS, rue Berlioz

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Dans le cadre du projet d'installation d'abris poubelles destinés aux locataires de VALLOGIS, rue Berlioz, la commune s'est aperçue qu'une enclave ayant un accès sur cette voie était affectée depuis de nombreuses années à leur usage (fils à linge).

Il est proposé de régulariser cette situation, en cédant à VALLOGIS la parcelle cadastrée BD 417, d'une superficie de 162 m², permettant la pérennisation de cette occupation privative.

Compte tenu de l'affectation du bien à un usage collectif, je vous propose d'envisager la cession à l'euro symbolique, après réalisation de l'enquête publique de déclassement de la parcelle concernée.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de France domaine du 1^{er} août 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à VALLOGIS la parcelle cadastrée BD 417, d'une superficie de 162 m², issue du domaine public communal rue Berlioz, à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, et en cas d'empêchement son suppléant, tous documents afférents auprès de l'étude de Maître ROUVE,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de VALLOGIS.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
**Signature d'un avenant à la convention de groupement de commande
avec l'AME : projet du plateau, 2^{ème} et 3^{ème} tranche**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Ozturk : Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du projet de rénovation urbaine du Plateau, la Ville s'est associée à l'Agglomération montargoise dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, afin de favoriser la cohérence des réalisations.

Les tranches 2 et 3 du projet du Plateau, avec notamment le réaménagement du boulevard Kennedy, et la création du square Ravel à l'emplacement des immeubles démolis (Kennedy/St Sébastien), sont actuellement en cours de réalisation.

Compte tenu du montant incombant à la commune pour la réalisation de ces aménagements, soit 749 520 € TTC, l'AME a accepté le versement de ce montant sur 3 années, de 2014 à 2016 (soit 249 840€/an).

Pour ce faire, la commune doit passer un avenant à la convention de groupement de commandes concernant les modalités de la part de financement incombant à chaque commune (Montargis et Chalette).

Aussi, je vous propose de valider cet avenant avec l'Agglomération montargoise suivant les termes évoqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commandes avec l'Agglomération montargoise pour le marché des travaux des 2^{ème} et 3^{ème} tranches des espaces publics du Plateau, concernant les modalités de financement des travaux par les communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Signature d'une convention de servitudes avec ERDF,
rue de la Fonderie

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : En remplacement d'un ancien poste de transformation implanté rue de la Fonderie, ERDF a proposé à la commune d'installer un nouveau poste ainsi que des canalisations souterraines sur une parcelle communale, située également sur cette même voie (côté terrains de tennis).

Aussi, une convention a été signée pour l'installation du poste, mais il doit être également passé une convention de servitudes avec ERDF pour le passage de 3 canalisations souterraines établi dans une bande de 0,80m de large sur 7m de longueur sur la parcelle communale cadastrée AP 159.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Je vous propose donc de valider les termes de cet accord en autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer une convention de servitudes pour la pose de canalisations souterraines, sur la parcelle cadastrée AP 159, rue de la Fonderie, moyennant l'euro symbolique,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Lancement d'une procédure d'enquête publique
pour le classement et le déclassement de voies

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Ozturk: A l'occasion de l'ouverture de voies ou d'espaces nouveaux à la circulation publique ainsi que dans le cadre de déclassement de voies destinées à être cédées, la commune souhaite lancer une procédure d'enquête publique pour ces objets.

Les voies ou terrains concernées par le classement dans le domaine public :

- rues Aimé Césaire, Lucie Aubrac, Lucienne Villechenon
- rue Honegger,
- Prolongement de l'avenue Jean Jaurès
- Ajustement des limites de la rue Paul Painlevé,
- Voie d'accès au foyer Jacques Duclos
- Parvis rue Marceau
- Parvis rue Painlevé/Maupassant
- Parvis boulevard Kennedy
- Parcelles concernées par des mises à l'alignement : angle Jaillon/Jean Zay, angle rue du Gâtinais/rue des Ormes, rue des Ormes, Angle rue Morell/Lazare Carnot

Les voies concernées par un déclassement du domaine public communal :

- partie de la rue Paul Painlevé, angle des rues Maupassant/Painlevé
- Place Berlioz
- Allée Rabichon
- chemin rural rue du Bouy

Je vous propose donc de prendre une délibération de principe pour engager une procédure d'enquête publique, conformément aux articles L141-3 à L141-6 du Code de la voirie routière. Un arrêté du Maire précisera les modalités du déroulement de l'enquête, qui s'étalera sur 15 jours, avec ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la réalisation d'une procédure d'enquête publique en vue de procéder au classement de nouvelles voies ou terrains ouverts à la circulation publique et au déclassement de voies désaffectées en vue de les céder.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener cette procédure à son terme en prenant tout acte nécessaire afférent à ces projets, notamment la mise en œuvre des procédures d'enquête publique conformément aux articles L 141-3, L141-4, et R141-4 à R141-11 du Code de la voirie routière.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association
« Les roues dans l'AME » dans le cadre de l'organisation de
« La Route de France Féminine» 2014

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

M. Rambaud : La Ville a souhaité accueillir cette année, pour la seconde fois, l'arrivée d'une étape de la Route de France (Tour de France féminin). L'ensemble des modalités organisationnelles de l'épreuve a été confié à l'association «LES ROUES DANS L'AME».

Au vu de l'importance de l'organisation nécessitée par le déroulement de cette manifestation et de l'intérêt de cet évènement sportif d'ampleur pour la commune, il est proposé de verser une subvention de 9 000 euros à cette association.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'une subvention d'un montant de 9 000 euros à l'association « LES ROUES DANS L'AME », dans le cadre de l'arrivée de la «Route de France féminine internationale 2014 » ayant eu lieu sur le territoire de la commune le 13 août 2014.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Versement d'une subvention
au CLUB CYCLISTE VIERZONNAIS

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

M. Rambaud : Dans le cadre de la 55ème édition de la course cycliste « Paris-Chalette- Vierzon » du 27 septembre, organisée par le Club Cycliste Vierzonnais en collaboration avec l'association « Les Amis du Paris Chalette », présidé par Mr PATARD, Mr LEMOUEL président du CLUB CYCLISTE VIERZONNAIS, sollicite une aide financière auprès de la Municipalité.

Au vu de l'intérêt que représente cette manifestation sportive d'ampleur pour la commune, il est proposé au Conseil municipal, d'accéder à cette demande, pour un montant de 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'une subvention d'un montant de 400 euros au profit du Club Cycliste Vierzonnais, dans le cadre de la 55ème édition de la course cycliste « Paris-Chalette- Vierzon ».

M. Rambaud : *Je vous précise que cette course est une course au niveau « Elite amateur » et qu'il y aura samedi plus de 150 coureurs au départ.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Séjour sportif à TRIBEHOU du 19 au 24 octobre 2014

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON

M. Rambaud : Le service municipal des sports organise, du 19 au 24 octobre 2014, un séjour sportif pour un groupe de 15 jeunes chalettois, âgés de 11 à 14 ans, accompagnés de 3 encadrants.

L'hébergement pour 18 personnes sera assuré au « Gite de la TERRETTE – 731, La Terrette – 50620 TRIBEHOU

Cette prestation s'élève à la somme de **1 705€**

Un acompte d'un montant de **511.50€** sera versé à la signature du contrat, le solde sur présentation du décompte définitif.

Je vous propose d'approuver le contrat de location, émis par Madame REGNAULT Claudine, 601 La cour – 50620 TRIBEHOU, et d'en autoriser la signature par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU le contrat de location proposé en vue d'assurer l'hébergement du séjour sportif du 19 au 24 octobre 2014,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat de location, émis par Madame REGNAULT Claudine, 601 La cour – 50620 TRIBEHOU, pour l'organisation d'un séjour sportif TRIBEHOU du 19 au 24 octobre 2014.

AUTORISE le Maire et en cas d'empêchement, son suppléant, à le signer.

M. le Maire : *C'est la première que nous allons à cet endroit ?*

M. Rambaud : *Oui, c'est la première fois.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 22
Avis sur l'acquisition par l'entreprise sociale pour l'habitat
COALLIA de l'ensemble immobilier sis rue du Gué aux biches

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : Solidarité

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme Clément: La Ville a été sollicitée début août par l'ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) COALLIA HABITAT afin de se prononcer, conformément à la réglementation relative aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, sur son projet d'acquisition de l'ensemble immobilier abritant le foyer pour travailleurs situé rue du Gué aux biches.

En effet, l'article R422-3 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que l'activité des S.A d'HLM s'exerce sur le territoire de la région où est situé leur siège social, à savoir la région Ile de France pour COALLIA HABITAT, et sur celui des départements limitrophes, mais seulement après accord de la commune d'implantation de l'opération.

L'ensemble immobilier abritant le foyer appartient actuellement à l'ESH ANTIN RESIDENCES, qui souhaite le céder. L'acquisition des locaux par COALLIA HABITAT permettrait, outre la mise en œuvre de la stratégie de développement de cette entreprise sociale sur de nouveaux territoires, la réalisation de travaux de réhabilitation dans les conditions les plus adaptées aux besoins des résidents et des usagers. Il est par ailleurs précisé qu'elle sera sans incidence sur la gestion du foyer, qui restera confiée à l'association COALLIA, par ailleurs actionnaire de référence de COALLIA HABITAT.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 422-3 du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT l'intérêt qu'elle présente pour la gestion du foyer,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'acquisition par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat COALLIA HABITAT de l'ensemble immobilier abritant le foyer pour travailleurs sis rue du Gué aux biches.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 23
Versement d'une subvention humanitaire exceptionnelle au profit des populations civiles de la bande de GAZA

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

Mme Lander : Au cœur de la guerre sanglante à laquelle se sont livrés cet été l'Etat israélien et le Hamas sur le territoire palestinien pendant plus de 50 jours, entraînant la mort de plus de 2 000 personnes et laissant la population Gazaouie dans une situation humanitaire très difficile, le Secours Populaire Français a lancé un programme d'urgence, en lien avec l'association « Palestinian Medical Relief Society », visant à assurer l'accès aux secours d'urgence et aux soins essentiels de santé pour les habitants de la bande de Gaza.

Malgré le cessez-le-feu conclu fin août, les services de santé présents sur place ont notamment été dépassés par le nombre de victimes et doivent encore faire face au manque cruel de médicaments, de personnel et de matériel médical, parfois détruits lors des attaques.

Aussi, au vu de l'urgence de la situation et de l'importance des besoins, Monsieur le maire a répondu à l'appel du Secours Populaire Français et a pris le 26 août la décision de verser une subvention à caractère humanitaire d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) à cette association.

Il s'agit à présent de valider cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°37/2014 du 26 août 2014 décidant du versement d'une subvention humanitaire de 2 000 euros au Secours populaire français au profit des populations civiles de la bande de Gaza,

CONSIDERANT l'urgence et la situation préoccupante dans laquelle se trouve la population Gazaouie,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision prise par M. le Maire le 26 août 2014 décidant du versement d'une subvention humanitaire de 2 000 euros au Secours populaire français au profit des populations civiles de la bande de Gaza.

PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 6574.92520.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 24
Délégation chalettoise à Cuba du 14 au 23 novembre 2014

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culture de Paix

Affaire suivie par : Frédéric PAY

Mme Delaporte : La Ville entretient des liens de coopération avec San Antonio de los Banos à Cuba depuis 1999.

I/ Bref historique des liens entre Chalette et San Antonio de Los Banos

Ces liens se sont traduits par des actions de solidarité avec les habitants de la ville sous forme de collectes de fournitures scolaires des enfants chalettois en faveur des élèves de San Antonio de Los Banos, de l'envoi de matériaux lors d'inondation, de dons de matériel médical en lien avec le CHAM. Cependant, depuis plusieurs années, les échanges se sont espacés.

II/ Invitation d'une délégation à Cuba

L'association « Cuba Coopération » dont le but est d'œuvrer au rapprochement entre la France et Cuba, a récemment invité la commune, par un courrier du 27 mai 2014, à faire partie d'une délégation conduite avec des partenaires souhaitant réaliser des projets de coopération avec les différentes provinces cubaines. Cette délégation est prévue du 14 au 23 novembre 2014. Sont envisagés notamment des échanges avec les élus de la province d'Artemisa, dont fait désormais partie San Antonio de Los Banos suite à une récente réorganisation administrative. Ce voyage permettra de renouer les liens de coopération entre les deux municipalités.

III/ Composition de la délégation

La délégation chalettoise sera composée de 3 personnes. Mme Laurianne DELAPORTE, Adjointe au Maire en charge des Jumelages et de la Coopération Décentralisée, Mme Hiba PRUNEAU, Conseillère Municipale déléguée en charge de la petite enfance et M. Frédéric PAY, Directeur du pôle Culture de paix en charge des dossiers de jumelages et des relations internationales.

IV Coût de la délégation

L'association « Cuba Coopération », prendra en charge le coût global lié à la logistique de cette délégation. La Ville lui remboursera les dépenses sur présentation de pièces justificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable formulé par les commissions du Pôle Culture de Paix, Solidarité, Éducation populaire du 8 septembre 2014,

Considérant l'intérêt de renforcer nos liens avec la ville de San Antonio de Los Banos à Cuba dans le cadre de notre coopération internationale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'envoi de la délégation chalettoise de 3 personnes à Cuba afin de renouer les relations entre les deux municipalités française et cubaine ;

DECIDE de prendre en charge à cette occasion les frais de transport et de séjour, ainsi que tous les autres frais de missions annexes nécessaires, sur présentation des justificatifs,

PRECISE que la dépense estimée à 6 600 €, correspondant aux billets d'avion, à l'hébergement, aux taxes de sorties de territoire ainsi qu'aux déplacements et transferts sur place sera remboursée à l'association « Cuba Coopération » sur présentation des justificatifs et imputée au chapitre 920-48, article 6251 du budget,

PRECISE que l'achat des billets d'avion pour un montant de 3 706.68 € sera remboursé à l'association « Cuba Coopération » dès réception de la facture et des justificatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

M. le Maire : *Ce point a été vu en commission il y a quelques jours. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ?*

M. Pacan : *Quel est le montant des frais ?*

M. le Maire : *Il me semble que c'est 2 000€ par personne, avion et hôtel.*

M. Pacan : *Je suis un peu surpris. Nous sommes jumelés avec une ville ukrainienne. Il se passe des choses dans ce pays et je suis un peu surpris car il n'y a eu aucune motion. Les événements sont pourtant d'une certaine gravité et ont un retentissement européen, voire mondial. En tant que citoyen de Chalette, je me pose des questions : en pleine saison touristique, ce sont les caraïbes... Ma réaction est peut-être primaire, mais les chalettois vont payer un voyage d'élus qui a des objectifs qui restent quand même assez flous. Renouer des liens, on sait ce que ça vaut, je ne vais pas tomber dans la paranoïa et vous dire que vous avez besoin de vous ressourcer, mais c'est un système, une sorte de cabale politique. Il y a deux pays dans le Monde aujourd'hui, la Corée du Nord et Cuba, qui représentent un système politique d'un autre âge, d'un autre siècle. Alors pour y prêcher la bonne parole, peut être oui, mais pourquoi les chalettois devraient financer ce genre d'expédition, alors qu'encore une fois, il se passe des choses en Europe pas loin de nous ? Et je suis un peu surpris qu'il n'y ait même pas une motion pour l'Ukraine, alors que nous sommes jumelés avec une ville Ukrainienne. Ceci étant dit, nous sommes minoritaires, mais j'avais besoin de vous dire cela.*

Mme Delaporte : *Justement, le service jumelage travaille aujourd'hui avec les villes jumelées. Nous travaillons donc effectivement avec Cuba et nous avons saisi une opportunité qui se présentait, comme je vous l'ai rappelé dans la délibération, avec Cuba Coopération qui n'a pas du tout de vocation touristique, je vous rassure. Si vous le souhaitez, je mettrai à votre disposition le programme de travail que nous avons prévu là-bas, qui n'est absolument pas un travail de plage. Et en tous cas, moi, je ne me suis pas du tout engagée en politique pour aller me faire bronzer dans les caraïbes comme vous le disiez, mais bien pour faire avancer les choses. C'est vraiment un programme de coopération et justement les liens qui doivent être créés doivent faire état des besoins des populations locales, notamment en matériel médical, scolaire, et autre. Avant de lancer l'envoi de matériel, il nous semblait important de savoir exactement ce qui était souhaité pour être au plus près des besoins et de ne pas envoyer de choses inutiles.*

Nous sommes effectivement également jumelés avec d'autres villes et d'autres pays. Pour ce qui concerne l'Ukraine, je vous informe que nous allons fêter les 40 ans du jumelage avec l'Ukraine le 12 octobre prochain. Nous sommes en train de monter un projet avec les associations ukrainiennes locales, et nous allons contacter l'Ambassadeur ukrainien pour qu'il puisse participer à cette initiative. Et puis c'est le début du mandat, je prends ces nouvelles responsabilités, il me semble donc aussi qu'en tant que nouvelle élue, je dois reprendre contact avec les différentes personnalités des différentes communes jumelées. C'est la base du travail.

M. Pacan : *J'entends parfaitement ce que vous me dites. Je pense juste qu'en termes d'image, c'est un mauvais choix, et je voterai contre.*

M. le Maire : *Plusieurs choses dans vos remarques M. Pacan. Bien qu'ils s'agissent de relations de commune à commune, évidemment ces relations n'échappent pas à la situation internationale et interne à chacun des pays avec lesquels nous collaborons. Tous ces pays ou presque, je dirai même tous, connaissent des bouleversements pour des raisons politiques, pour des raisons économiques, pour des raisons sociales et parfois climatiques. Nos relations évidemment sont conditionnées aussi par ces situations. Nous avons évidemment des relations plus faciles et plus étroites avec Ponte de Lima au Portugal, encore que dans les dernières périodes la situation financière est devenue plus difficile là-bas aussi. Nous avons des relations avec Nilüfer, ville riche qui a de l'argent et qui peut donc financer des projets. Cela fait bien longtemps que nous n'avons pas de relations avec Cuba, enfin que nous n'avons pas eu de manifestations concrètes de nos relations avec Cuba, parce que il n'échappe à personne qu'à Cuba la situation évolue aussi dans tous les domaines, y compris dans ceux des Droits de l'Homme, des relations internationales. Une délégation française de haut niveau s'y est rendue il y a peu de temps avec le ministre des Affaires Etrangères, ce qui était quand même une première depuis des décennies. Ce pays connaît un*

bouleversement politique, bouleversement administratif aussi avec la réorganisation administrative des provinces cubaines. Une nouvelle équipe municipale a été mise en place, nous ne la connaissons pas et elle vient d'être élue il y a quelques mois parce qu'à Cuba aussi il y a des élections. L'Ukraine traverse des crises graves depuis de nombreuses années. Nous avons interpellé, relancé à de nombreuses reprises la municipalité de Dnieprovski. La dernière fois, c'était pour les inviter à la fête de Chalette au mois de juin. Nous les avons contactés au moment des événements de fin d'année dernière, et nous avons d'ailleurs organisé une initiative avec la communauté ukrainienne au monument dans le square Taras Chevtchenko. Mais il est vrai que depuis plusieurs années, nous n'avons aucune relation, aucun échange. Il y a eu là aussi des changements politiques et administratifs, un nouveau Maire a été élu à Dnieprovski au mois de mai et j'ai reçu là il y a quelques semaines, un courrier officiel pour retisser les liens. Cela nous permettra peut-être, je l'espère, même si c'est un peu dans la précipitation, d'organiser quelques manifestations à l'occasion des 40 ans du jumelage. Ce dimanche, nous avons rencontré à l'église orthodoxe ukrainienne, à l'occasion de la journée portes ouvertes dans le cadre des journées du Patrimoine, un certain nombre de représentants avec qui nous sommes en train de nous organiser pour le 12 octobre. Et puis, je n'oublie pas Askar en Palestine, qui évidemment connaît les difficultés que vous pouvez imaginer, même si la situation n'est pas tout à fait la même qu'à Gaza. Voilà donc nos jumelages ne vivent pas dans une bulle, ils suivent aussi les mouvements qui traversent ces pays. Après, quant à la politique stricto sensu à laquelle vous faites référence, je crois que vous savez qu'en matière de droits de l'Homme, nous pourrions avoir de longs débats et je pense qu'un Conseil municipal ne suffirait pas. Ce que moi je viens de voir, c'est que Cuba vient d'envoyer 200 médecins pour soigner Ebola en Sierra Leone, pour donner un coup de main aux autorités. Des milliers de médecins cubains agissent en Amérique Latine dans des contrats de partenariat et je pense que Cuba est l'un des rares pays parmi les plus pauvres à permettre de telles avancées, à avoir de tels résultats en matière médicale, en matière d'éducation, en matière de santé etc... Après, on peut parler de beaucoup de choses et en matière de droits de l'Homme, on ne va rentrer dans un débat autour de la Syrie, du Liban, de la Libye, parce qu'on pourrait débattre longuement.

M. Pacan : *M. le Maire, je ne cherche pas à polémiquer.*

M. le Maire : *Vous cherchez surtout à justifier un vote négatif.*

M. Pacan : *Oui, car je pense qu'en terme d'image, ce n'est pas un bon choix. Maintenant, c'est le vôtre. Par contre, je suis preneur de votre programme de visites ainsi que vos comptes rendus au retour.*

M. le Maire : *Dans le cadre des jumelages, nous souhaitons mettre en place un comité à l'échelle de la commune qui permettra d'associer, outre les élus bien entendu, mais aussi l'ensemble des citoyens, des associations et toutes les institutions qui voudront travailler avec nous sur ce thème. Au sein de cette commission de jumelage je vous proposerai des sous-groupes « pays » qui permettront à chaque citoyen, à chaque association, de s'impliquer dans son comité de jumelage en fonction de la zone pays. Et si Cuba vous « donne des boutons », vous pourrez travailler dans un autre groupe pays car il y a besoin de solidarité sur la Terre entière. Par contre, nous aurons peut-être besoin de vous, M. Pacan, quand nous sommes sollicités pour du matériel médical. Je crois que dans ce département il y a deux événements majeurs : l'ouverture du pôle Oréliance sur Saran, avec la fermeture de 3 cliniques et peut-être du matériel médical à récupérer, il faudrait s'en requérir auprès du directeur de cette clinique privée, et le plus gros chantier public de France actuellement qui est à Orléans avec l'hôpital du CHRO. Cela signifie que l'ancien va fermer, et il y a sans doute là aussi beaucoup de matériel à récupérer. En s'adressant au directeur du CHRO, on peut peut-être récupérer du matériel médical que nous pourrions transférer à Cuba par l'intermédiaire de Cuba coopération. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Voilà, je vous remercie d'avance, d'autant plus que ça sera encore plus désintéressé si vous n'allez pas à Cuba.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	27	
Votes contre	6	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Morand et son pouvoir, - M. Caché et son pouvoir - Mme Periers - M. Pacan
Abstentions		

AFFAIRE N° 25
Spectacle de magie pour les enfants à la médiathèque

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Gaële CASIER

Mme Berthelier : La médiathèque souhaite proposer le mercredi 22 octobre à 15h30, pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2014, un spectacle de magie à destination des enfants. Ce spectacle est proposé par l'association Label Fée.

La dépense induite est de 350 € TTC.

Il s'agit d'approuver le contrat de cession de droits afférents et d'en autoriser la signature par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de cession de droits proposé par l'association Label Fée dans le cadre de son spectacle de magie programmé pour le 22 octobre,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de cession de droits proposé par l'association Label Fée dans le cadre de son spectacle de magie programmé pour le 22 octobre,

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, à le signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 26
Instauration d'une gratification des stagiaires
de l'enseignement supérieur

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Compte-tenu de la fréquence des demandes de stage déposées auprès de la commune par des étudiants de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus de formation, il est important de poser le principe d'une compensation financière à leur égard.

Ainsi, il est proposé de leur verser une gratification dans les conditions ci-après :

- Conformément, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, les stagiaires bénéficieront d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

- Les sommes versées s'élèveront à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. Elles ne seront pas soumises à cotisations sociales. A titre d'information, pour l'année 2014, un stagiaire de l'enseignement supérieur travaillant 35 heures percevra au minimum 436,05 € mensuel. Pour une durée de présence inférieure à 35 heures hebdomadaires, le montant sera proratisé.

- Le montant et les modalités de versement seront définis par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Ville en fonction des missions réalisées par le stagiaire et dans la limite des présentes dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre ;

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 27
Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du site de l'ancien collège Pablo Picasso

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Dans le cadre de la construction du nouveau collège Pablo Picasso, la Ville a conservé les bâtiments de l'ancien établissement en vue de la création d'un groupe scolaire.

Cependant, ce site inoccupé est devenu la cible de plusieurs actes d'incivilités, ce qui nécessite la mise en place d'un gardiennage dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, une annonce pour un logement de gardien correspondant à un appartement de 82 m², a été adressée aux agents municipaux par l'intermédiaire des bulletins de paie du mois de juin.

De plus, en application de La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 qui prévoit que le Conseil municipal :

- fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance selon les contraintes attachées à l'emploi concerné,
- prévoit les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

je vous propose donc de décider de l'attribution gratuite, pour nécessité absolue de service, du logement, situé 24 rue Pierre Proudhon au sein de l'ancien collège Pablo Picasso, à l'agent chargé du gardiennage et de l'entretien.

Les missions dévolues à l'agent retenu en contrepartie de la gratuité du loyer seront les suivantes :

- effectuer une fois par jour le tour de la propriété (contrôler les clôtures, les bâtiments). A ce titre, une main courante sera établie et mise à disposition du gardien.
- assurer l'entretien de la propriété (tonte des espaces verts, ramasser les débris éventuels...),
- vérifier la mise sous alarme,

Cette gratuité du logement est conditionnée à l'exercice des fonctions précisées ci-dessus ainsi qu'au respect du règlement intérieur d'entretien et de gardiennage. Les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que l'abonnement téléphonique restent à la charge du gardien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21,

VU le projet de règlement intérieur annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien de l'ancien collège Pablo Picasso en contrepartie des missions énumérées précédemment, étant précisé que les charges (eau, électricité, téléphone) restent dues par l'intéressé.

M. le Maire : *Evidemment, le travail est en plus de celui que cet agent effectue au sein des services techniques. La gratuité est la contrepartie de cette mission, sachant qu'il aura à sa charge les fluides et les impôts afférents. Partout où il y a une présence humaine dans tous les équipements municipaux, ça se passe mieux, surtout qu'il y a la gardienne du collège qui est de l'autre côté.*

M. Pacan : *Quel type de logement est-ce ?*

M. le Maire : *Il y a deux chambres je crois. C'était le logement de fonction de la gardienne du collège Picasso. C'est le même logement, sauf qu'il doit être un peu réhabilité. Et nous aurons des frais puisqu'avec la construction du collège et la destruction de la partie restauration de l'ancien*

établissement, tous les réseaux ont été coupés : l'eau, le gaz, l'électricité. Donc il nous faut réalimenter le bâtiment, cela a déjà été fait pour l'électricité puisqu'il est sous alarme mais il faut réalimenter le logement de fonction en ce qui concerne l'eau et le chauffage. Voilà, mais cela permettra d'avoir une présence le temps que nous fassions les travaux de réhabilitation de l'ancien collège Picasso.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 28
Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et
décision du recueil de l'avis des représentants des élus

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : dans le cadre du renouvellement des instances de concertation, la Ville doit procéder à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Pour rappel, cet organe a pour missions :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Nombre de représentants du personnel

Compte tenu de l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 (307 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 10. Le nombre de représentants suppléants des collèges des représentants du personnel et de la collectivité est identique à celui des représentants titulaires.

Le syndicat C.G.T. s'est positionné pour fixer ce nombre à 5 représentants du personnel.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Comme pour le Comité Technique, l'obligation de parité numérique et le vote du collège employeur ont été supprimés.

A ce propos, le syndicat C.G.T. a fait le choix du non paritarisme avec 3 représentants de la collectivité. En revanche, le syndicat est favorable au recueil de l'avis de ces derniers.

Une information sur l'ensemble de ces points a été faite en comité technique paritaire dans sa séance du 24 juin 2014.

Il est donc proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 307 agents et justifie la création d'un CHSCT.

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 29
Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Dans le cadre du renouvellement des instances de concertation, je vous rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Cet organe est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil municipal après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel

Compte tenu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 (307 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Le nombre de représentants suppléants des collègues des représentants du personnel et de la collectivité est identique à celui des représentants titulaires.

Le syndicat C.G.T. s'est positionné pour fixer ce nombre à 5, comme cela était le cas auparavant.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié a supprimé l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

A ce sujet, le syndicat C.G.T. a émis un avis favorable pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces derniers.

Une information sur l'ensemble de ces points a été faite en comité technique paritaire dans sa séance du 24 juin 2014.

Aussi, je vous propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 307 agents.

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 30
Création d'un poste d'agent multimédia dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer un emploi de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après.

Pour rappel, ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 70 % du taux brut du SMIC et à une exonération des cotisations patronales.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent multimédia à l'Espace Public Numérique à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

M. le Maire : *Dans la note de synthèse, il était indiqué un temps de travail à 35h/semaine, mais cela sera 20 heures/semaine.*

D'autant que l'agent actuel à l'EPN risque d'être absent de façon plus ou moins importante dans les mois qui viennent, cela permettra donc d'assurer la continuité du service public et de former quelqu'un d'autre.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

OBJET :
**Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 27/2014 : Outrage et menaces envers des agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation de règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre de Monsieur MORENO pour outrage et menaces avec arme envers trois agents de la police municipale le 23 mai 2014,
 - de désigner Maître Dubosc, du barreau de Montargis, comme avocat pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux,
- et d'autoriser le règlement de ses honoraires.

Décision n° 28/2014 : Attribution d'un logement de type F3 rue des Ecoles à Mme Nathalie LHEURE

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 situé rue des Ecoles à Chalette sur Loing, au profit de Mme LHEURE,
- à compter du 16 juin 2014

pour un loyer mensuel fixé à 270€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Il est précisé que le logement est mis à disposition gratuitement pour la période du 16 au 30 juin 2014.

Décision n° 29/2014 : Extension de l'école Pierre Perret – Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 1 avec :
 - Les établissements REVIL, pour modifier le montant initial du **lot 1 « gros œuvre »** marché n°25/13 en plus-value de 2 267,25€ HT.

Les travaux supplémentaires concernent le prolongement du muret de soutènement en retour sur une partie de la façade côté rue Saint Just, compris enduis ciment.

Montant initial : 120.000,00€ HT

Coût de l'avenant : 2.267,25€ HT

Montant total après avenant : 122.267,25€ HT

- L'entreprise DUBOIS de Courtenay (45), pour modifier le montant initial du **lot 10 « serrurerie, métallerie »** – marché n° 34/13, en plus-value de 1.260€ HT.

Les travaux supplémentaires concernent la dépose de l'escalier métallique pour permettre un accès provisoire à l'étage, la pose de l'isolation et du bardage extérieur.

Montant initial : 6.961,00€ HT

Coût de l'avenant : 1.260,00€ HT

Montant total après avenant : 8.221,00€ HT

Décision n° 30/2014 : Signature de conventions de coopérations avec les collèges Paul Eluard et Pablo Picasso dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de 2 conventions de coopérations avec les collèges Paul Eluard et Pablo Picasso, pour la mise en œuvre au sein de ces établissements du dispositif « école ouverte », début juillet et fin août 2014, afin de permettre aux élèves concernés de pratiquer des activités sportives, culturelles et artistiques en dehors du temps scolaire.

Ces conventions prévoient la participation des assistants d'éducation à l'encadrement des élèves sur les périodes suivantes :

- du 7 au 11 juillet 2014,
- du 25 au 28 août 2014.

Décision n° 31/2014 : Conventions de prestations de services avec diverses associations dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte ».

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de conventions avec les associations mentionnées, prévoyant les activités suivantes au profit des élèves concernés par le dispositif « Ecole ouverte » :

- « **Les Croqueurs de Pavés** » : activité « arts du cirque », organisée les 7, 8, 10 et 11 juillet et les 26 et 28 août de 13h30 à 16h30
- « **Gymnastique volontaire de Cepoy** » : activité « danse country », organisée du 7 au 11 juillet de 13h30 à 16h30,
- « **Label Fée** » : activité « magie », organisée les 7, 8, et 10 juillet 2014 et les 25, 26 et 28 août 2014 de 13h30 à 16h30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- « **Les Croqueurs de Pavés** » : 150€ net de taxe par demi-journée soit un total de 900€ net.
- « **Gymnastique volontaire de Cepoy** » : coût horaire fixé à 25€ net, montant auquel se rajoutent les charges salariales et patronales,
- « **Label Fée** » : 45€ net de taxe de l'heure, soit un total de 810€ net.

Décision n° 32/2014 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre d'un montant de 500.000 euros.

Il a été décidé :

- de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre une convention de ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant maximum** : 500.000€,
- **Durée** : jusqu'au 19 décembre 2014,
- **Date d'effet** : 5 août 2014,
- **Frais de dossier** : 600€,
- **Taux d'intérêt** : Euribor 1 semaine (valeur au 13 juin 2014 : 0.08%),
- **Marge** : + 1,75%
- **Commission de non utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité mensuelle),
- Les intérêts sont décomptés en fonction des dates de valeur appliquées sur la base du nombre de jours entre :
 1. La date de mise à disposition des fonds : J + 1 pour une saisie entre 7h et 16h30 ou J + 2 pour une saisie entre 16h30 et 21h,
 2. Et la date de remboursement : J + 1 pour une saisie entre 7h et 16h30 ou en J + 2 pour une saisie entre 16h30 et 21h
- Les fonds sont mis à disposition ou remboursés selon la procédure du débit/ crédit d'office (directement sur le compte de la Ville au Trésor Public),
- Aucun montant minimum n'est imposé pour les demandes ou remboursements de fonds qui seront effectués au gré de l'emprunteur, par voie électronique, sur un serveur dédié et sécurisé.

Il est précisé que s'agissant d'un crédit de trésorerie, la recette est comptabilisée hors budget.

Décision n° 33/2014 : Déconsignation de fonds auprès de la Caisse de Dépôts et consignations – Propriété POTET 39 rue Voltaire

Il a été décidé :

- de demander à la Caisse des dépôts et consignations de libérer la moitié des fonds consignés soit 28.000€ dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation de la propriété POTET, cadastrée AM 61, sise 39 rue Voltaire.

La somme de 56.000€ consignée par mandat n° 3425 du 24 juin 2013, devra être déconsignée pour moitié, soit 28.000€ au profit de l'étude de Maître Collet, notaire en charge de la succession.

Décision 34/2014 : Réaménagement de la base de loisirs – Abords du Restaurant sur le Lac

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif au réaménagement des abords de la base de loisirs, décomposé comme suit :

- **Lot n° 1** : « VRD » – Espaces verts attribué à l'entreprise Vauvelle de Varennes Changy (45) pour un montant de 279.372,50€ HT après négociation comprenant la solution de base de la PSE (arrosage automatique EVER-GREEN).
- **Lot n° 2** : « Eclairage public » attribué à l'entreprise SOMELEC d'Amilly (45) pour un montant de 25.374,50€ HT.

Décision n° 35/2014 : Détermination d'un tarif dans le cadre d'un séjour multisports organisé par le Service Jeunesse

Il a été décidé :

- d'organiser, dans le cadre des activités du service jeunesse, un séjour sportif, du lundi 25 au samedi 30 août, à Avallon au bénéfice de 23 jeunes dont 8 chalettois, accompagnés d'un animateur.

Le coût de ce séjour est de 60€ par jeune inscrit.

Décision 36/2014 : Outrage envers deux agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre de Monsieur BESLER qui a outragé deux agents de la police municipale le 24 juillet 2014, de désigner Maître Dubosc, du barreau de Montargis, comme avocat pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux, et d'autoriser le règlement de ses honoraires.

Décision n° 37/2014 : Versement d'une subvention humanitaire au profit des populations civiles de la bande de Gaza

Il a été décidé :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'urgence à caractère humanitaire, d'un montant de 2000€

au Secours Populaire Français,

en vue de subvenir aux besoins de santé des populations de la bande de Gaza.

Il est précisé que la présente décision sera soumise pour régularisation à la séance la plus proche du Conseil municipal.

Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité

Décision n° MP06/2014 : Acquisition de chariots chauffants pour la Cuisine Centrale de Chalette sur Loing

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de chariots chauffants, pour la cuisine centrale de la ville de Chalette sur Loing attribué à la société LEFORT EQUIPEMENTS de VILLEMANDEUR (45).

Décision n° MP07/2014 : Location, entretien et maintenance d'un camion frigorifique

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la location, l'entretien et la maintenance d'un camion frigorifique,

attribué à la société « LE PETIT FORESTIER » de VILLEPINTE (93),

pour un montant mensuel de 1.096,80 € TTC assurance, maintenance et entretien inclus.

La séance a été levée à 22h44

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLEMENT

M.ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M.LALOT

Mme PRIEUX

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BA.....

M. BALABAN

M. BEN AZZOUZ

M. BONNIN.....

Mme CINAR

Mme GALLINA.....

Mme LAMA.....

Mme MANAÏ-AHMADI

Mme VALS

Mme PERIERS.....

M. PACAN

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **24 septembre 2014**